

**MAIRIE
DE VAUDOY-EN-BRIE**



**COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS
SEANCE DU JEUDI 06 décembre 2018 à 20h**

Département de Seine-et-Marne
Arrondissement du canton de Provins
Le nombre de conseillers municipaux
en exercice est de : 12
Membres présents : 8
Pouvoirs : 1
Absents : 3

L'AN DEUX MILLE DIX-HUIT, SIX DECEMBRE à VINGT HEURES, le Conseil Municipal de la ville de Vaudoy-en-Brie s'est assemblé, à la mairie de Vaudoy-en-Brie, sous la présidence de Madame Béatrice L'ECUYER, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été adressé le 30 novembre 2018 conformément à la procédure prévue par l'article L.212-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PRÉSENTS : Mmes et MM. BOUSSARD Alain, FRICK Martine, GRANDISSON Max, GUILLIER Bruno, LARMURIER Isabelle, L'ECUYER Béatrice, ROUSSEL Christiane.

ABSENTS/POUVOIRS : MM. Mr BOURDIN Ludovic (donne pouvoir à Béatrice L'ECUYER), DROGUEUX Pascal, MACÉ Kevin, LEGESNE Marie-Christine, POTEAU Anne

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président de l'Assemblée ayant ouvert la séance, il a été procédé en conformité à l'article L.2121-15 du Code précité à la désignation d'un secrétaire.

Madame Christiane ROUSSEL ayant réuni l'unanimité des suffrages, est désignée pour remplir ces fonctions qu'elle accepte.

Madame le Maire présente les rapports inscrits à l'ordre du jour.

Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du mardi 16 octobre 2018

Sur le rapport de Monsieur le Maire, les membres du Conseil Municipal approuvent, à l'unanimité, le compte-rendu de la séance du mardi 16 octobre 2018.

Délibération n°964 06122018 01 – Modification de l'adresse du siège social de la communauté de communes du Val Briard

Le conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-5-1

VU la délibération n°102/2018 du 28 juin 2018 prise par le conseil communautaire du Val Briard concernant l'approbation des statuts de l'EPCI,

VU la délibération n°953 13092018 01 prise par le conseil municipal de Vaudoy-en-Brie et donnant un avis favorable à l'approbation des statuts de la communauté de communes du Val Briard,

CONSIDÉRANT que le siège de la communauté de communes du Val Briard actuellement situé 32 rue des Charmilles à La Houssaye en Brie sera transféré à compter du 1^{er} janvier 2019 à la Ferme Jean-Jacques BARBAUX, 2 rue des Vieilles Chapelles à Les Chapelles Bourbon,

CONSIDÉRANT qu'il convient que les communes délibèrent expressément sur le changement d'adresse du siège de la communauté de communes du Val Briard à Les Chapelles Bourbon,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, A l'unanimité, APPROUVE la modification d'adresse du siège social de la communauté de communes du Val Briard à la Ferme Jean-Jacques BARBAUX, 2 rue des Vieilles Chapelles à Les Chapelles Bourbon à compter du 1^{er} janvier 2019.

Délibération n°965 06122018 02 – Demande de subvention au titre de la DETR 2019 pour la défense incendie rue de Coulommiers

Le conseil municipal,

Madame le Maire rappelle aux membres du conseil municipal la nécessité de mettre en place, rue de Coulommiers, une défense incendie.

Actuellement, la défense incendie sur la commune est assurée par 14 hydrants pour le bourg et d'un réservoir enlevé de 120m³ pour le hameau les Taillis.

Au nord de la commune est implanté l'entreprise de travaux publics VAN PRAT, d'une habitation ainsi qu'un bâtiment agricole. Ce secteur étant coupé de la commune par la RD 231, la défense incendie ne peut être assurée par l'hydrant n°8 situé rue des cordelières angle rue de Coulommiers.

Pour assurer la défense incendie de ce secteur, il est nécessaire de renforcer le réseau existant en posant une canalisation DN 180 en PEHD d'une longueur de 150m et d'un hydrant. Compte tenu de l'importance de la circulation ainsi que de l'emprise de la RD 231, il est nécessaire de réaliser la traversée de chaussée par forage dirigé. Pour éviter les éventuelles dégradations par la canalisation d'eau de la RD 231, la canalisation DN 180 sera posée dans un fourreau en PE DN 250. Enfin, la canalisation actuelle est en PVC DN 40 avec un linéaire de 320m. Cette canalisation a fait l'objet de nombreuses réparations, pénalisant le rendement de réseau. La collectivité souhaite profiter des travaux de renforcement de la défense incendie pour renouveler l'ensemble de la canalisation. Pour cela, une canalisation en PEHD DN 63 sera posée entre le l'hydrant projeté et le bout de conduite, soit une longueur de 170m.

Dans le cadre de la Dotation d'Equiperment des Territoires Ruraux (DETR) 2019, notre commune peut bénéficier d'une subvention de 46.651,68 euros, correspondant à 80% du montant HT du projet d'implantation d'une réserve incendie rue de Coulommiers. Restera à la charge de la collectivité :

69.977,52€ (montant TTC du projet) – 46.651,68€ (DETR 2019) = 23.325,84€ TTC

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, A l'unanimité, APPROUVE ce projet de financement pour la mise en place d'une réserve incendie rue de Coulommiers, **SOLLICITE** de la part de l'Etat une subvention à hauteur de 80% soit d'un montant de 46.51,68€ dans le cadre de la DETR 2019 pour le projet d'implantation d'une défense incendie rue de Coulommiers, **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Délibération n°966 06122018 03 – Contrat rural – Demande de subventions Extension et réhabilitation de l'école de la Clé des Champs

Le conseil municipal,

Madame la Maire expose au Conseil Municipal les objectifs de la politique des contrats ruraux, élaborés conjointement par le Conseil Régional et le Conseil Départemental, et permettant d'aider les communes de moins de 2 000 habitants et syndicats de communes de moins de 3000 habitants à réaliser un programme pluriannuel d'investissements concourant à l'aménagement durable d'une partie du territoire régional.

Après un examen approfondi du territoire de la commune et des actions à entreprendre en cohérence avec le document d'urbanisme local en vigueur, il apparaît souhaitable de solliciter un contrat rural portant sur le réaménagement des équipements publics, qui se traduit par l'opération suivante :

– **Extension et réhabilitation de l'école de la clé des Champs.**

Le montant total de l'opération s'élève à **749.000 € H.T.** hors mobilier et se répartit comme suit :

- Montant des travaux : 645.000 € HT
- Montant des honoraires et BET : 104.000 € HT

Le complément du montant HT ainsi que la TVA à la charge de la commune seront financés par **fonds propres**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, A l'unanimité, APPROUVE le programme de travaux présenté par Madame la Maire et décide de programmer les opérations décrites plus haut pour les montants indiqués suivant l'échéancier annexé.

S'ENGAGE :

- Sur le programme définitif et l'estimation de l'opération,
- Sur la maîtrise foncière et/ ou immobilière de l'assiette des opérations du contrat,
- Sur le plan de financement annexé,
- Sur une participation minimale conforme aux dispositions légales en vigueur et sur le financement des dépassements éventuels,
- A réaliser le contrat dans un délai maximum de **trois ans** à compter de la date d'approbation du contrat par la dernière assemblée délibérante et selon l'échéancier prévu,
- A assurer la prise en charge des dépenses de fonctionnement et d'entretien des opérations liées au contrat,
- A ne pas commencer les travaux avant l'approbation du contrat par la Commission Permanente du Conseil Régional et Départemental,
- A maintenir la destination des équipements financés pendant au moins dix ans,
- A mentionner la participation de la Région Ile-de-France et du Département de Seine et Marne et d'apposer leur logotype dans toute action de communication,

SOLLICITE de Madame la Présidente du Conseil Régional d'Ile-de-France et de Monsieur le Président du Conseil Départemental l'attribution d'une subvention conformément au règlement des nouveaux Contrats Ruraux, au taux de 40 % pour la Région et de 30 % pour le Département dans la limite du montant de la dépense subventionnable autorisée, soit 370.000. €

DÉCIDE de déposer un dossier en vue de la conclusion d'un nouveau contrat rural selon les éléments exposés

AUTORISE Madame la Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

DÉSIGNE l'agence d'architecture **URBAN ' ARCHI**, pour assurer la maîtrise d'œuvre de l'opération,

AUTORISE Madame la Maire à signer le contrat de maîtrise d'œuvre en date du 2.11.2017, relatif à la mise en œuvre du contrat rural.

Délibération n°967 06122018 04 – Extension et réhabilitation de l'école de la Clé des Champs – Demande de subvention après de l'Etat dans le cadre de la Dotation d'Equipement des territoires ruraux (DETR) au titre de l'année 2019

Le conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales pris en son article L2121-29,

VU les mesures adoptées par l'Etat dans la loi de finances 2016, en matière d'investissement public local

VU les modalités d'attribution des subventions spécifiques à la Dotation d'Equipement des Territoires ruraux. (DETR) mentionnées dans la circulaire préfectorale du 23 octobre 2018

VU l'étude programmatique relative à l'évolution de la population scolaire à échéance 2020/2030 faisant apparaître la nécessité de créer une classe supplémentaire en élémentaire.

VU le projet établi par l'agence d'architecture URBAN'ARCHI.

VU le plan de financement tenant compte des subventions potentielles dans le cadre du contrat rural Région / Département

VU la note de synthèse.

CONSIDÉRANT que le site de l'école actuelle « la clef des champs » permet d'accueillir cette extension

CONSIDÉRANT la nécessité de réhabiliter les locaux actuels de façon à permettre l'accessibilité aux Personnes à Mobilité Réduite

CONSIDÉRANT la volonté municipale de s'inscrire dans le « Développement Durable en répondant à la réglementation Thermique RT 2012

CONSIDÉRANT que ce projet permettra de sauvegarder un bâtiment en secteur classé au titre des Monuments Historiques et dont l'architecture est digne d'intérêt.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, A l'unanimité,

APPROUVE le projet établi par l'agence d'architecture URBAN'ARCHI faisant apparaître un coût des travaux à hauteur de 645.000 € HT.

APPROUVE le plan de financement prenant en compte les subventions à solliciter dans le cadre du contrat rural Région / Département, de la DETR 2019 et dont le coût d'objectif est établi à hauteur de 749.000 € HT

SOLLICITE en complément une aide financière de l'ETAT dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux, (DETR), catégorie 1 – Scolaire – à un taux permettant d'atteindre un subventionnement à hauteur de 80 % de la dépense subventionnable.

S'ENGAGE à ne pas commencer les travaux avant que le dossier de demande d'aide financière ne soit déclaré complet et ait reçu un avis favorable de l'ETAT

DIT que les crédits correspondants à cette opération seront inscrits au BP 2017, au chapitre (préciser), article (préciser)

AUTORISE pour le projet ACTES le recours à la télétransmission des actes et la signature de la Convention ACTES.

AUTORISE Madame la Maire à signer tout document relatif à cette opération

Délibération n°968 06122018 05 – Budget – Année 2019 – M14 – Autorisation pour engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent) avant le vote du budget

Le conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L1612-1,

CONSIDÉRANT que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

CONSIDÉRANT que l'exécutif de la collectivité est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

CONSIDÉRANT que jusqu'à l'adoption du budget l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

CONSIDÉRANT que l'autorisation mentionnée précise le montant de l'affectation des crédits. Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessous, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, A l'unanimité, AUTORISE jusqu'à l'adoption du budget primitif 2019, Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette comme suit :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Imputation	Libellé	Budget de l'exercice 2018 (BP)	25%
20		Immobilisations incorporelles	114.159,12	28.539,78
	202	Frais doc. Urbanisme et rémunération cadastre		
	2031	Frais d'études		
	2032	Frais de recherche et de développement		
	2033	Frais d'insertion		
204		Subventions d'équipement versées	36.933,00	9.233,25
	2041511	Biens mobiliers, matériel et études		
	204181	Bien mobiliers, matériel et études		
	204182	Bâtiments et installations		
21		Immobilisations corporelles	331.896,45	82.974,11
	2111	Terrains nus		
	21312	Bâtiments scolaires		
	21318	Autres bâtiments publics		
	2151	Réseaux de voirie		
	21568	Autre matériel et outillage d'incendie		
	21578	Autre matériel et outillage de voirie		
	2183	Matériel de bureau et informatique		
23		Immobilisations en cours	5.932,00	1.483,00
	2313	Constructions		
Total des dépenses d'équipement			488.920,57	122.230,14

Délibération n°969 06122018 06 – Budget – Année 2019 – M49 – Autorisation pour engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent) avant le vote du budget

Le conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L1612-1,

CONSIDÉRANT que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

CONSIDÉRANT que l'exécutif de la collectivité est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

CONSIDÉRANT que jusqu'à l'adoption du budget l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

CONSIDÉRANT que l'autorisation mentionnée précise le montant de l'affectation des crédits. Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessous, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, A l'unanimité, AUTORISE jusqu'à l'adoption du budget primitif 2019 eau et assainissement, Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette comme suit :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Imputation	Libellé	Budget de l'exercice 2018 (BP)	25%
20		Immobilisations incorporelles	47.880,00	11.970 ,00
	203	Frais d'études		
23		Immobilisations en cours	489.729,18	122.432,30
	2315	Installation, matériel et outillage technique		
Total des dépenses d'équipement			537.609,18	134.402,30

Délibération n°970 06122018 07 – Autorisation donnée à Madame le Maire de signer la convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne

Le Conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 22, 23-I, 24 alinéas 2 et 25,

VU la convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne,

VU la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de Seine-et-Marne du 18 octobre 2018 approuvant les termes de la convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de Seine-et-Marne.

CONSIDÉRANT l'exposé des motifs ci-après :

La loi du 26 janvier 1984 prévoit le contenu des missions optionnelles que les Centres de gestion de la Fonction publique territoriale sont autorisés à proposer aux collectivités affiliées ou non affiliées de leur département.

Que ces missions sont détaillées aux articles 23-I, 24 alinéa 2 et 25 de la loi précitée : que leur périmètre couvre les activités de conseils et formations en matière d'hygiène et sécurité, de gestion du statut de la Fonction publique territoriale, de maintien dans l'emploi des personnels inaptes, d'application des règles relatives au régime de retraite CNRACL.

Que l'accès libre et révocable de la collectivité à ces missions optionnelles suppose néanmoins un accord préalable valant approbation.

Que le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne en propose l'approbation libre et éclairée au moyen d'un seul et même document cadre, dénommé « convention unique ».

Que ce document juridique n'a de portée qu'en tant que préalable à l'accès à une, plusieurs ou toutes les prestations optionnelles proposées en annexes.

Que la collectivité cocontractante n'est tenue par ses obligations et les sommes dues, qu'avec la due production d'un bon de commande ou bulletin d'inscription, aux prestations de son libre choix, figurant en annexes.

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, A l'unanimité, APPROUVE

Article 1 : La convention unique pour l'année 2019 relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne, est approuvée.

Article 2 : Madame le Maire est autorisée à signer ledit document cadre et ses éventuels avenants.

Délibération n°971 06122018 08 – Année 2019 – Autorisation donnée à Madame le Maire de signer la convention annuelle relative au service de médecine préventive du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine-et-Marne

Le Conseil municipal,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux Centres de gestion,

VU le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 pris pour l'application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des comités médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux,

VU l'arrêté du 15 mars 1991 fixant la liste des établissements ou organismes publics ou privés de prévention ou de soins dans lesquels le personnel exposé doit être vacciné,

CONSIDÉRANT que les collectivités territoriales doivent veiller à l'état de santé des agents en ayant comme préoccupation d'empêcher toute altération de leur état de santé du fait de l'exercice de leurs fonctions,

CONSIDÉRANT que chaque collectivité et chaque établissement public local doit disposer d'un service de médecine professionnelle et préventive, et que cette obligation peut être satisfaite par l'adhésion à un service créé par un Centre de gestion,

CONSIDÉRANT que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Seine-et-Marne a mis en place un pôle santé au travail regroupant un service de médecine professionnelle et préventive et un service de prévention des risques relatifs à l'hygiène et à la sécurité,

CONSIDÉRANT les prestations offertes par le Pôle santé au travail du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Seine-et-Marne telles que décrites dans la convention d'adhésion annexée à la présente délibération,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, A l'unanimité, ADHÈRE à compter du 1^{er} janvier 2019, au service de médecine préventive professionnelle et préventive mis en place par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Seine-et-Marne et **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention proposée par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Seine-et-Marne

Délibération n°972 06122018 09 – Recrutement d'agents contractuels pour des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité, à un accroissement saisonnier d'activité et au remplacement des fonctionnaires et des agents contractuels.

Madame le Maire indique aux membres du conseil municipal qu'en application des dispositions de l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les collectivités territoriales peuvent recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents pour des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité et à un accroissement saisonnier d'activité.

C'est ainsi que ces recrutements peuvent être effectués par contrat à durée déterminée de :

1. maximum douze mois, renouvellements compris, pendant une même période de dix-huit mois consécutif pour un accroissement temporaire d'activité,
2. maximum six mois, renouvellements compris, pendant une même période de douze mois consécutif pour un accroissement saisonnier d'activité.

Également, l'article 3-1 de la loi n° 84-53 précitée permet de recruter des agents contractuels sur des emplois permanents pour remplacer temporairement les fonctionnaires ou agents contractuels autorisés à travailler à temps partiel ou indisponibles en raison d'un congé annuel, maladie, maternité, parental,

Ce type de recrutement est opéré par contrats à durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer. Ces contrats peuvent prendre effet avant la date de départ de l'agent.

Ainsi que le prévoit l'article 136 de la loi n° 84-53 précitée, la rémunération des agents contractuels est fixée selon les dispositions des deux premiers alinéas de l'article 20 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983. Ils perçoivent donc le traitement indiciaire, éventuellement le supplément familial de traitement, afférents aux emplois auxquels ils sont nommés et ils peuvent bénéficier du régime indemnitaire dans les conditions fixées par la délibération institutive pour ce type de personnel.

En application de l'article 5 du décret n° 88-145 du 15 février 1988, les agents qui à la fin de leur contrat n'auront pu bénéficier de leurs congés annuels seront indemnisés dans la limite de 10 % des rémunérations totales brutes perçues pendant la durée du contrat.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, A l'unanimité, VALIDE les recrutements dans les conditions prévues par les articles 3 et 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 d'agents contractuels pour des besoins temporaires liés :

- à un accroissement temporaire d'activité,
- à un accroissement saisonnier d'activité,
- au remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels,

CHARGE Madame le Maire de :

- constater les besoins liés à un accroissement temporaire d'activité, à un accroissement saisonnier d'activité et au remplacement temporaire des fonctionnaires et des agents contractuels,
- déterminer les niveaux de recrutement et de rémunération des agents contractuels recrutés selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil,
- procéder aux recrutements,

AUTORISE Madame le Maire à signer les contrats nécessaires

PRÉCISE que ces agents contractuels seront rémunérés selon les dispositions prévues par les deux premiers alinéas de l'article 20 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 :

- le traitement indiciaire, et éventuellement le supplément familial de traitement, afférents aux emplois auxquels ils sont nommés
- le régime indemnitaire dans les conditions fixées par la délibération

En application de l'article 5 du décret n° 88-145 du 15 février 1988, les agents contractuels ainsi recrutés qui, à la fin de leur contrat, n'auront pu bénéficier de leurs congés annuels, seront indemnisés dans la limite de 10 % des rémunérations totales brutes perçues

PRÉCISE que dans le cas du remplacement d'un fonctionnaire ou d'un agent contractuel, le contrat pourra prendre effet avant le départ de l'agent remplacé,

IMPUTE les dépenses correspondantes au chapitre 012.

Délibération n°973 06122018 10 – Vente d'une parcelle de terrain par soumission cachetée au plus offrant – Désignation de l'acquéreur- Autoriser Madame le Maire ou son adjoint au Maire à signer l'acte de vente

VU les articles L.2121-29 et L.2241-1 du CGCT qui précisent que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et des opérations immobilières effectuées par la commune,

VU la délibération n°955 13092018 03 portant vente d'une parcelle de terrain par soumission cachetée au plus offrant,

VU le règlement de la vente relatif à l'appel à candidatures pour la vente par soumission cachetée au plus offrant de la parcelle section C – numéro 197, dont la commune est propriétaire,

CONSIDÉRANT que la commune souhaitait permettre à différents acquéreurs de se manifester pour l'acquisition de ce bien et qu'il est souhaitable de réaliser une vente à l'amiable par soumission cachetée au plus offrant avec un prix de réserve de 1.500,00 euros.

CONSIDÉRANT la proposition de prix valant acte d'engagement,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

DÉCIDE d'accepter la proposition de prix valant acte d'engagement

DE CHARGER Madame le Maire ou Madame Christiane ROUSSEL, Maire-adjoint, des différentes formalités administratives et comptables liées à ce dossier,

DE PRÉCISER que l'acquisition se fera à l'amiable par acte authentique,

DE PRÉCISER que les frais relatifs à la vente seront à la charge de l'acquéreur retenu suite à l'appel à candidatures,

Délibération n°974 06122018 11 – Autorisation donnée à Madame le Maire de signer la convention de mise à disposition d'une lame pour le déneigement des routes communales

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal que la commune souhaite conventionner avec un agriculteur de la commune pour le déneigement des routes communales. En ce sens, un projet de convention a été transmis aux agriculteurs de la commune, afin qu'ils puissent, s'ils le souhaitent, candidater. Une lame pour le déneigement sera mise à disposition du candidat retenue.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, AUTORISE Madame le Maire à signer la convention de déneigement.

Délibération n°975 06122018 12 – Autorisation donnée à Madame le Maire de signer la convention d'occupation du domaine public non routier (MP712) avec la société Seine et Marne THD

Délibération retirée

Délibération n°976 06122018 13 – Indemnité de conseil de receveur au titre de l'année 2018

Le conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'article 97 de la loi 92.213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, départements et des régions,

VU le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services déconcentrés de l'Etat ou des établissements publics de l'Etat,

VU l'arrêté ministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

VU l'arrêté ministériel du 16 décembre 1983 se substituant à l'arrêté du 06 juillet 1956, modifiant les modalités d'attribution des indemnités allouées au receveur des communes et établissements publics locaux,

CONSIDÉRANT les missions de conseil rendues par Madame Pierrette DUCROT, trésorière principale à la ville de Vaudoy-en-Brie, au titre de l'année 2018.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, 1 VOIX CONTRE, 7 VOIX POUR

DÉCIDE d'allouer à Madame Pierrette DUCROT, trésorière principale à la ville de Vaudoy-en-Brie, une indemnité de conseil d'un montant de 440,26 euros bruts au titre de l'année 2018.

DIT que les dépenses correspondantes sont prévues au budget.

L'ordre du jour étant épuisée, la séance est levée à 21h30